

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS**

**AVIS PUBLIC – ADOPTION DU
RÈGLEMENT RELATIF AU « CODE
D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX »**

PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions de l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c E-15.1.0.1), qu'un projet de règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* a été déposé lors de la séance régulière tenue le 9 juillet 2024, et un avis de motion a été donné le 9 juillet 2024 tel que requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

1- D'inclure l'ingérence

9. INGÉRENCE

9.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

9.2 Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

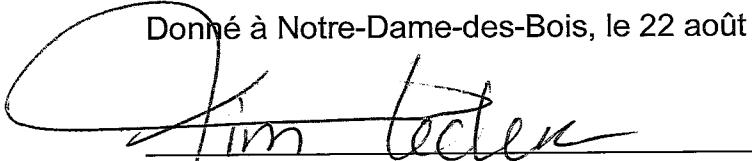
9.3 En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

9.4 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu mardi le 10 septembre 2024 à 19h30 à la salle du conseil.

Le projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est disponible aux bureaux de la municipalité situés au 35, route de l'Église à Notre-Dame-des-Bois, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

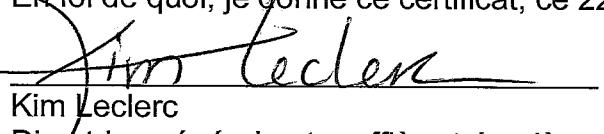
Donné à Notre-Dame-des-Bois, le 22 août 2024.


Kim Leclerc
Directrice générale &
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Kim Leclerc, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois, certifie par la présente avoir publié, en date du 22 août 2024, l'avis public d'adoption du **projet** de *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* ci-joint, en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 22 août 2024.


Kim Leclerc
Directrice générale et greffière-trésorière